



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . . .	18 fr. » c.	Poste, . . . . .	24 fr. » c.
Six mois, — . . . . .	10 —	—	13 —
Trois mois, — . . . . .	5 25	—	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 03 minutes du matin, Express.	
9 — 02 — — — Omnibus-Mixte.	
1 — 52 — — — soir, Omnibus-Mixte.	
4 — 13 — — — Express.	
7 — 18 — — — Omnibus-Mixte.	

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.	
8 — 25 — — — Omnibus-Mixte.	
9 — 50 — — — Express.	
11 — 54 — — — Omnibus-Mixte.	
5 — 57 — — — soir, Omnibus.	
10 — 34 — — — Express.	

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . .	20 c. la ligne.
Dans les réclames . . . . .	30 —
Dans les faits divers . . . . .	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Doit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

**Chronique Politique.**

On a fait couvrir jeudi à la Bourse des bruits de différente nature qui paraissent avoir impressionné le monde financier. Ces bruits se rattachent aux rapports de la Russie et de la France.

Nos informations contredisent absolument les assertions qui ont été répandues à ce sujet, et nous avons lieu de croire que les mouvements qui se sont produits à la Bourse sont plutôt le résultat d'une situation de place que d'une situation politique.

Dans l'une des dernières séances de la Chambre des lords, lord Russell a prononcé des paroles très-remarquables, au sujet de l'Irlande. Le *Times* reproduit ainsi le discours du noble lord, chef des whigs :

« L'Irlande, a-t-il dit, est presque la seule des contrées européennes qui présente, à notre époque, ce phénomène de désaffection chronique, et l'on ne peut refuser d'admettre qu'elle est éprouvée à la fois par des maux et des griefs sérieux. On a négligé, l'une après l'autre, toutes les occasions d'adopter des mesures de conciliation. Mais j'espère que l'on ne laissera pas cette année se passer comme les années précédentes, à cet égard. Il n'y a jamais eu, du reste, de moment plus favorable pour régler cette question.

« Personne ne sait ce que nous réserve l'avenir, et jusqu'à quel point il peut surgir des dangers et des complications subites dans nos rapports avec les Etats-Unis. S'il se présentait une occurrence de cette nature, il serait

presque impossible d'arriver à pacifier l'Irlande. Il faut surtout soulager ce pays du poids que fait peser sur lui l'Eglise protestante d'Irlande, que la grande masse du peuple considère, avec raison, comme une flétrissure imposée par la conquête. L'organisation de l'Eglise irlandaise est sans analogie en Europe, en Asie, en Afrique ou en Amérique, et il est absolument besoin d'une législation immédiate pour remédier à tous les griefs dont le peuple irlandais peut se plaindre le plus justement et à celui-là en particulier. »

Il n'y a rien à ajouter à cet excellent langage, si ce n'est l'observation spirituelle que lord Hardwick a faite à l'orateur : « Il me semble, a dit lord Hardwick, que ce grief de l'Eglise irlandaise n'a frappé les yeux de lord Russell que depuis son entrée dans l'opposition. »

Une correspondance de Monstar nous apprend que les agents russes ont reçu l'ordre, dans toutes les localités où domine la race slave, de réunir les notables pour leur rappeler les effets de la sollicitude paternelle et de l'action protectrice du gouvernement russe. Ils doivent déclarer que la Russie ne cesse d'attendre l'occasion de réaliser leur indépendance, mais les engager en même temps à vivre en bons termes avec leurs voisins, afin de ne pas exciter des appréhensions que tout commande d'apaiser.

A la date du 20 février, le bruit courait à Andrinople, que le consul de Russie dans cette ville allait être rappelé.

On attribuait cette disgrâce à l'excès de zèle

déployé par cet agent russe pour entretenir l'agitation dans le pays.

*La Patrie*, *la France*, le *Constitutionnel*, dont on connaît l'optimisme habituel, s'accordent à donner sur l'agitation des Principautés Danubiennes les détails les plus inquiétants.

Il semble désormais hors de doute que, malgré ses dénégations répétées, le gouvernement roumain favorise la formation des bandes sur le territoire moldo-valaque; et, d'après le *Bulletin international*, les choses en sont arrivées à ce point qu'une rupture absolue et le rappel immédiat des consuls de France et même d'Autriche devient probable.

Les journaux français et autrichiens présentent tous un caractère très-grave à la mission de M. Cantacuzène à Saint-Petersbourg. D'après les renseignements de la *France*, M. Cantacuzène serait chargé de solliciter l'adhésion du cabinet russe au projet de proclamer l'indépendance « absolue » de la Roumanie.

Cette déclaration serait faite le 2/14 mai prochain, jour anniversaire de l'entrée du prince Charles à Bucharest.

Pendant ce temps, pendant que les diplomates échangent des paroles et les épluchent pour en tirer ce qu'elles peuvent contenir de vérité, les événements approchent, les bandes grossissent et s'organisent, et le *Courrier russe* affirme, prématurément peut-être, mais sans invraisemblance, que « l'alliance entre la Prusse et la Russie est un fait accompli. »

On a reçu, par le paquebot poste *Lafayette*, des nouvelles du Pérou en date de Lima, 22 janvier.

Le président Prado, battu sous Arequipa, s'est démis de ses fonctions, et s'est retiré au Chili, à bord d'un bâtiment des Etats-Unis. De sanglants combats ont été livrés à Iquique, à Tacna, à Arica, et dans les rues de Lima. Le général José Diez Canseco, président provisoire, est entré à Lima, et a pris la direction du gouvernement.

L'ordre matériel régnait à Lima, mais, dans le nord de la République, le colonel Batta prétendait à la présidence, et les rapports diplomatiques paraissaient tendus entre le Chili et le Pérou.

Le commerce européen n'a pas souffert des troubles du pays. A la Martinique, la santé publique était bonne.

On écrit de Berlin, le 26 février :

*Chambre des députés.* — M. Cardoff développe son interpellation. Il dit que la Chambre a voté l'indemnité dans l'espoir que les Hanovriens en seraient satisfaits, que le roi de Hanovre se croirait lié par cet acte, et enfin que M. de Bismark aurait fait de ce vote une question de cabinet. Cet espoir, ajoute-t-il, a été déçu. L'agitation guelfe prend des proportions doubles et même triples. L'électeur de Hesse lui-même a osé parler de restauration. Il est inimaginable qu'on ait accordé 16 millions sans garantie. Le gouvernement ne peut plus répondre de l'exécution du contrat.

Les scandales de Hietzing ont suivi immédiatement le discours prononcé par le ministre des finances à la Chambre des seigneurs. On croit généralement dans le pays que l'ex-roi Georges a déjà reçu les 16 millions.

Répondant à l'interpellation de M. Cardoff,

**FEUILLETON.**

2

**MADemoiselle COLIBRI,**

PAR M. FRANCIS TESSON.

(Suite.)

**III.**

Ainsi que l'avait pressenti M. Pamphile, le remède suprême indiqué par le médecin, le changement de climat, venait trop tard.

Le soleil du Midi ne pouvait plus avoir d'influence sur une constitution débilitée par la souffrance, les privations, les déceptions de la vie et surtout par la brusque transition du ciel des Antilles au climat de Paris.

La maladie faisait des progrès rapides.

Quelques jours après la conversation que nous venons de rapporter, M. Pamphile dut renoncer à donner lui-même à ses pensionnaires aînés les soins accoutumés.

Il garda la chambre.

Etendu sur une chaise longue, près de la croisée, il pouvait encore se réchauffer aux premiers rayons du printemps.

Mais bientôt cette dernière consolation lui fut ravie.

Il ne quitta plus le lit.

A chaque visite, le front du médecin se rembrunissait; un jour il hocha la tête d'une manière sinistre et prenant la main de M. Pamphile :

— Mon ami, lui dit-il d'une voix émue, vous êtes un homme de cœur et de courage; je crois donc inutile de feindre avec vous et je vais vous parler en toute franchise; le voulez-vous ?

L'oiseleur fit un signe d'assentiment.

— Je n'ai que peu de mots à dire, reprit le médecin, mais ils sont décisifs.

— Je vous écoute.

— Il faut, sans tarder plus, que vous songiez sérieusement à l'avenir de cette chère enfant, de cette gentille Colibri, qui bientôt, hélas ! peut avoir à lutter seule contre les difficultés de l'existence.

— Merci, docteur, de m'avoir fait comprendre que ma fin est proche; vous êtes un véritable ami.

M. Pamphile se recueillit quelques instants, puis il dit à la garde qui le veillait :

— Faites entrer Virginie.

La jeune fille était occupée dans la boutique à empaquetter aux oiseaux le repas du matin lorsqu'on vint l'avertir que son père adoptif la mandait.

Un terrible pressentiment la saisit au cœur.

Ce fut d'un pas tremblant qu'elle gravit les degrés qui

conduisaient à la chambre de M. Pamphile.

Le médecin l'attendait sur le seuil.

— Mademoiselle, lui dit-il en la saluant, votre père désire vous entretenir quelques minutes; je vous laisse avec lui; soyez forte; mon enfant, et souvenez-vous que Dieu n'abandonne jamais ceux qui mettent en lui leur confiance.

Ce début solennel n'était pas fait pour rassurer Mlle Colibri.

Elle courut au malade et l'embrassa avec effusion.

Puis, muette, déchirée par l'angoisse, elle attendit qu'il lui parlât.

Il la regarda quelques instants, avec une tendresse indicible, comme un avare qui contemple pour la dernière fois son trésor, comme une mère qui admire, dans le berceau, son enfant premier-né; puis, d'une voix affaiblie :

— Nous avons à parler affaires, lui dit-il, en s'efforçant de sourire; voilà pourquoi je t'ai dérangée.

L'enfant ne répondit rien; elle craignait de comprendre; son regard inquiet interrogeait M. Pamphile.

— Notre commerce est florissant, reprit celui-ci; tu es maintenant au courant de tout; tu sais les soins divers qu'exige chaque espèce d'oiseaux; tu connais mieux que moi les goûts et les caprices de chaque pratique;

de ce côté, je n'ai donc rien à t'apprendre.

— Où voulez-vous en venir ?

— Mais voici l'important; le gain que j'ai réalisé depuis que j'habite cette maison se monte à soixante mille livres que j'ai déposées en ton nom chez maître Mazon, notaire près du Châtelet. Cette somme servira pour ta dot lorsque tu te marieras.

— Pourquoi donc me dites-vous toutes ces choses, mon père? demanda Mlle Colibri qui éclata en sanglots.

— Pauvre chère âme, fit l'oiseleur, ne t'afflige pas ainsi, ne t'ai-je pas prévenue que le médecin m'a ordonné de quitter Paris ?

— Eh bien, ne suis-je pas du voyage ?

— C'est impossible, répondit M. Pamphile, en se détournant pour cacher deux grosses larmes qui roulaient sur ses joues amaigries.

— Eh ! quoi, vous m'allez laisser seule ici ?

— Il le faut...

— Non, je ne vous quitterai pas; ne l'espérez point, je vous suivrai partout, fût-ce au bout du monde. Qui donc prendrait soin de vous, qui donc vous aimerait, si je n'étais pas là, qui donc vous disputerait à la maladie, qui saurait comme moi rendre la santé à votre corps, et la joie à votre cœur ?

— Nous verrons, dit M. Pamphile en la baisant au



le ministre des finances déclare que le gouvernement, en concluant avec l'ex-roi Georges le traité d'indemnité du 29 septembre, ne pouvait croire avoir obtenu par là la reconnaissance définitive de la paix de Prague par le roi Georges. Toutefois, il avait des raisons de supposer que l'ex-roi, en signant le traité d'indemnité, s'engageait à renoncer à la continuation des hostilités contre la Prusse.

Il ne pouvait entrer dans la pensée des contractants, que la Prusse dût fournir à l'ex-roi les moyens de continuer les hostilités contre elle-même.

Si, néanmoins, peu de temps après la conclusion du traité la recrudescence qui s'est fait sentir dans les agitations dont Hietzing est le foyer, a pu faire supposer que le roi Georges avait l'intention de se dégager de toute obligation, le gouvernement n'a pas pour cela abandonné les tentatives qu'il avait commencées pour arriver à un arrangement pacifique avec l'ex-roi Georges et ses héritiers. Afin de mettre autant que possible un terme à ces menées, le gouvernement croit qu'il est de son devoir le plus impérieux, dans l'intérêt de la tranquillité du pays et de la paix de l'Europe, de ne payer éventuellement aucune somme d'indemnité.

Déjà, avant les événements qui se sont passés à Hietzing, le gouvernement a essayé, par l'entremise de cours amies ou alliées, d'engager le roi Georges à une conduite loyalement conforme aux suppositions qui seules ont pu rendre possible la signature du traité. Cette entremise a été promise avec empressement et le gouvernement a cru devoir, par égard pour les cours dont il s'agit, attendre les résultats de leurs démarches. Malgré cela, les hostilités n'ont pas cessé de la part du roi Georges.

Il a formé avec des sujets prussiens qui ont été ou enrôlés ou provoqués à la désertion, des corps spéciaux et militairement organisés, en exprimant l'intention de les employer, au moment favorable, à des opérations hostiles à la Prusse en vue de lui arracher la province de Hanovre et à faire la guerre contre leur propre patrie.

Les relations pécuniaires et autres entre la légion hanovrienne et les serviteurs de l'ex-roi, à Hietzing, ont été officiellement constatées. Le gouvernement devra se laisser guider uniquement par les devoirs que lui impose la responsabilité de l'intégrité du territoire et la tranquillité des populations.

La Chambre appréciera sans doute les égards qui empêchent le gouvernement de diriger contre le roi Georges personnellement, des poursuites légales qui auraient pour conséquence immédiate la saisie de sa fortune (Sensation). Le gouvernement préférerait, au besoin, suivre la voie législative et rendre toute la fortune de l'ex-roi responsable des frais de surveillance et de défense, ainsi que toutes les

front; rien n'est irrévocablement décidé, ma charmante Colibri. Tu sais bien, d'ailleurs, que pour t'aimer comme tu le mérites, pour accomplir tes souhaits, il n'est rien que je ne fasse. Mais comme il est bon de tout prévoir, j'ai voulu te mettre au courant de mes affaires, pour le cas où une séparation prochaine deviendrait inévitable... Encore un mot. Quand je ne serai plus là, je te recommande mon perroquet favori.

— Celui qui répète toujours : « Viens donc petit ange blanc ? »

— Lui-même, prends-en bien soin.

— Ce perroquet est bien vieux; il vous rappelle sans doute quelques souvenirs d'autrefois ?

— Oui, je l'ai rapporté des Antilles; il appartenait à ta mère.

— Il me sera doublement sacré, répondit l'enfant.

La fin de la journée se passa sans autre incident.

Le lendemain, un peu de mieux se manifesta dans l'état du malade, qui se reprit à espérer.

Mais, hélas! cette illusion fut de courte durée; la maladie, un instant vaincue par la science du médecin, reprit bientôt le dessus; M. Pamphile alla s'affaiblissant de jour en jour, et tout espoir de guérison s'évanouit.

Il était perdu.

Le médecin avertit la jeune fille, avec tous les ménagements

conséquences de l'entreprise dangereuse pour l'Etat que poursuivent ce prince et ses agents. (Vif assentiment). Quand le moment sera venu, le gouvernement fera à la Chambre la proposition qu'il jugera nécessaire. Si la session actuelle devait se clore avant que ce moment fût arrivé, le gouvernement espère que, dans sa prochaine session, la Chambre approuvera les mesures prises par le gouvernement dans l'intérêt du maintien de la sûreté publique. (Applaudissements).

#### LA FIN DE LA CRISE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Des symptômes sérieux permettent d'entrevoir la fin prochaine de la crise commerciale et industrielle. Le *Courrier du Havre* a recueilli quelques-uns de ces symptômes satisfaisants, et, à notre tour, nous sommes heureux de les enregistrer.

Voici, dit notre confrère, les témoignages certains qui nous autorisent à constater une amélioration sérieuse dans la situation des affaires.

Au Havre, la reprise sur le coton est manifeste. Le marché a repris une activité qui lui avait fait défaut pendant trop longtemps.

Si du Havre nous passons aux villes manufacturières, nous retrouvons des symptômes non moins favorables. Une correspondance de Rouen s'exprime ainsi :

« L'affluence des étrangers était énorme cette semaine sur notre place et à la halle; il y a longtemps qu'on était privé d'un semblable spectacle, et nous n'exagérons pas en disant qu'il y avait des magasins qui étaient pris d'assaut. Il s'est fait des affaires en rouenneries et les fabricants ont obtenu une faveur dans les prix de vente.

» En calicot, les transactions ont été des plus animées.

» Les indienneurs ont beaucoup vendu et les prix sont meilleurs. La vente des mouchoirs a été considérable. Le stock est réduit. Les marchés aux cotons en laine étant venus toute cette semaine très-excités, il s'en est suivi de grandes affaires.

» Si l'on songe que Rouen était l'un des centres les plus durement atteints par le marasme industriel, il faut reconnaître que la situation s'est rapidement améliorée. »

Les renseignements venant du nord, de l'est et de l'ouest signalent également des symptômes évidents d'activité manufacturière. A Lille, à Saint-Quentin, les toiles et les cotons donnent lieu à d'importantes transactions. Même reprise des affaires à Lisieux, au Mans, à la Ferté, à Alençon, à Mulhouse. On écrit de cette dernière ville : « Il arrive journellement de nombreuses commandes du dehors. La position reste très-belle, et nous nous attendons à une amélioration prochaine des

gagements que lui suggéra sa délicatesse, de l'état désespéré où se trouvait réduit celui qui depuis dix-huit ans lui servait de père.

Son désespoir fut immense comme l'affection qu'elle portait à M. Pamphile.

Il ne se traduisit point en cris bruyants, en flots de larmes : ce fut un désespoir morne et concentré.

Rivée au lit du moribond, droite, immobile, pâle comme la statue de la Douleur, elle le contemplait avec des yeux hagards, obéissant comme un automate aux désirs qu'il pouvait encore exprimer.

Un tel spectacle eût attendri la Mort elle-même, si la Mort pouvait se laisser attendrir.

Mais elle est, hélas ! impitoyable.

L'oiseleur expira dans la nuit.

Avant de rendre le dernier soupir il détacha de son cou un médaillon, le baisa fiévreusement et, le tendant à Virginie :

— Prends, dit-il d'une voix qu'on entendait à peine, c'est le portrait de ta mère.

Ce furent les dernières paroles que prononça Armand de Montgradon, l'un des plus riches propriétaires des Antilles françaises, devenu, par les vicissitudes du sort, oiselier sur le quai de la Mégisserie.

(La fin au prochain numéro.)

prix, tant sur les calicots que sur les filés. »

A Lyon, où la fabrication a eu aussi une période de souffrance à traverser, on constate avec satisfaction une reprise active.

De tels faits, rapprochés de l'apaisement qui s'est fait dans le domaine de la politique, permettent de supposer que le commerce et l'industrie sortent enfin de la crise dont la France souffrait comme toute l'Europe. Un grand pays comme le nôtre ne peut longtemps comprimer l'essor de son activité et le moment est venu d'asseoir la prospérité nationale sur la sécurité et le maintien de la paix.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

— Le *Constitutionnel* déclare absolument dénuée de fondement la nouvelle d'une promotion de 400 sous-officiers de l'armée au grade de sous-lieutenant, pour être versés dans les cadres de la garde nationale mobile et y être employés comme instructeurs.

Il n'est et n'a jamais été question, dit-il, d'une mesure de ce genre. L'instruction doit être donnée dans les compagnies, sous la direction des capitaines, par le sergent-instructeur attaché à chacune d'elles.

Il n'existe pas d'officier-instructeur dans les cadres de la garde nationale mobile. Comment alors pourrait-il être question d'en demander à une promotion exceptionnelle, faite dans l'armée active, en dehors de l'avancement normal et régulier ?

— M. le général comte de Goyon, commandant en chef le 6<sup>e</sup> corps d'armée, vient d'accepter la présidence de la Société internationale de secours aux blessés. Cette position était devenue vacante par la mort du général duc de Fesenzac, beau-père du comte de Goyon.

A propos de cette nomination, le *Moniteur de l'armée* raconte la petite anecdote suivante :

« On sait que S. M. l'Impératrice est membre honoraire de l'association. Voyant le soir même, au cercle, le général de Goyon, qui ignorait encore le résultat de la séance où il avait été nommé, Sa Majesté vint gracieusement au-devant du général et lui tendit la main en l'appelant *mon président*. C'est de cette manière que M. de Goyon fut informé de sa dignité nouvelle. »

— L'impératrice Charlotte a adressé au pape une lettre touchante, écrite dans l'italien le plus pur. La lettre, encadrée de noir, a été écrite, d'après ce qu'on mande de Rome au *Volksfreund*, entièrement de la main de l'infortunée princesse, avec sa belle écriture ordinaire. L'impératrice recommande, dans cette lettre, l'âme de l'infortuné Maximilien aux prières du saint-père.

— Il vient d'arriver dans une ville voisine, dit le *Courrier du Centre*, un accident dont les personnes qui se servent de pétrole comme moyen d'éclairage feront bien de prendre note.

Une ouvrière ayant eu l'idée d'éteindre une lampe à pétrole en soufflant dans le tube sans avoir auparavant redescendu la mèche et fermé ainsi l'appareil, la flamme s'est communiquée, sous l'action du courant d'air, dans le récipient et la lampe a fait explosion.

La pauvre femme a eu ses habits littéralement consumés sur le corps, et, peu de jours après, elle succombait dans d'affreuses souffrances.

— On lit dans le *Phare du littoral* :

Une déplorable catastrophe est arrivée la semaine dernière dans les montagnes des environs de Saint-Dalmas-le-Salvage. Quatre cultivateurs, accompagnés d'un préposé des douanes, étaient allés ramasser du bois. Ils étaient arrivés au lieu dit le Pras-de-Jalargues, quand une avalanche, partie du sommet, les surprit brusquement et les entraîna dans l'abîme. Un d'eux, le nommé Domingue, a dû à son infirmité d'échapper à la mort. Etant boiteux, il avait ralenti sa marche. Epargné par l'avalanche, il put porter à Saint-Dalmas la nouvelle du malheur de ses compagnons. Aussitôt toute la

population de cet endroit se porta sur les lieux du sinistre, d'où elle ne put rapporter que les restes mutilés des victimes.

— Un relevé statistique, fait en exécution des ordres de l'administration supérieure, donne les chiffres suivants pour les accidents, suicides et tentatives de suicide qui ont eu lieu, pendant le courant de l'année 1867, à Paris et dans la banlieue.

Le total des accidents s'élève à 3,954, dont 3,454 pour Paris et 480 pour la banlieue. Sur ce total, les accidents de voiture ont été, pour la capitale, au nombre de 1,488 et ont coûté la vie à 108 personnes (79 hommes, 15 femmes et 14 enfants).

Quant aux accidents provenant d'autres causes, le chiffre des personnes tuées est de 682, se décomposant ainsi qu'il suit : Paris, 505 (hommes, 363; femmes, 64; enfants, 78), banlieue, 177 (hommes, 139; femmes, 13; enfants, 25).

Le nombre des blessés est de 1,673, ainsi réparti : Paris, 1,461 (hommes, 1,173; femmes, 156; enfants, 132); banlieue, 212 (hommes, 177; femmes, 15; enfants, 20).

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1867, les suicides ont été, à Paris, au nombre de 700. Voici la décomposition de ce total : Hommes mariés, 79; veufs, 22; célibataires, 418; hommes dont l'état-civil n'a pu être suffisamment constaté, 70; femmes mariées, 38; veuves, 24; célibataires majeures ou mineures, 39; femmes dont l'état-civil est resté incertain, 3; garçons au-dessous de seize ans, 4; filles au-dessous de seize ans, 3. Les mois de mai, de juin, d'octobre et surtout d'avril ont été ceux pendant lesquels la terrible monomanie paraît avoir sévi avec le plus d'intensité. Pendant le mois d'avril, on compte 92 suicides, dont 64 hommes célibataires; au mois d'octobre le chiffre redescend à 74, puis à 66 pour le mois de juin et à 59 pour le mois de mai. La fin de l'automne et les approches de l'hiver semblent avoir amené une sorte de rémission dans cette redoutable endémie morale, car novembre est le mois qui se trouve le moins chargé; pendant ces trente jours, on n'a compté à Paris que 38 suicides, c'est-à-dire deux tiers de moins qu'en avril ou à peu près.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous extrayons du dernier numéro du *Recueil des Actes administratifs* les instructions préfectorales suivantes, relatives aux conseils de révision d'arrondissement pour la formation de la garde nationale mobile :

### Eléments qui entrent dans la composition de la garde nationale mobile.

Ainsi que je vous l'ai déjà fait connaître, sous la dénomination de libérés par les conseils de révision, la loi a compris (article 14) à la fois les hommes dégagés de l'obligation du service militaire, en raison de l'élévation de leurs numéros de tirage, ceux qui ont été exemptés par application des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 14 de la loi du 21 mars 1852, ainsi que ceux qui ont été dispensés en vertu de la loi du 4 juin 1864.

En conséquence, *sauf les exonérés et les exemptés pour défaut de taille ou pour infirmités*, tous les jeunes gens des classes de 1866, 1865 et 1864, ayant concouru au tirage dans votre commune et dont l'existence aura été constatée, devront se trouver sur vos états de recensement, à moins qu'avant la date de promulgation de la loi ils ne fussent mariés ou veufs avec enfants.

### Convocation des jeunes gens devant le conseil de révision d'arrondissement.

Ces jeunes gens devront être convoqués par vous dès la réception de l'itinéraire du conseil en vertu d'ordres individuels.

### Tournées des conseils de révision d'arrondissement.

L'itinéraire des conseils de révision sera ultérieurement réglé.



Dès que cet itinéraire aura été arrêté, il sera publié et envoyé en placard dans toutes les communes, pour être affiché.

#### Examen des états de recensement.

Les états de recensement publiés et affichés en exécution de l'article 15 de la loi et des prescriptions de ma circulaire du 6 février, devront être envoyés par vous au chef-lieu d'arrondissement, le 28 de ce mois, au plus tard.

Cet envoi devra être accompagné, autant que possible, des pièces fournies par les hommes, à l'appui des réclamations qu'ils auront à faire devant le conseil de révision.

#### Visite des jeunes gens.

Le conseil de révision procédera en séance, au jour indiqué dans l'itinéraire, à la constatation de l'aptitude physique des jeunes gens, mais il ne visitera que ceux qui, alléguant une infirmité, en feront expressément la demande.

Le conseil de révision statuera également, le même jour, sur les réclamations qui lui seront soumises.

Les jeunes gens qui ne se présenteraient pas ou ne se feraient pas représenter, seront inscrits d'office sur les listes de la garde nationale mobile.

Ceux-là qui, ayant changé de domicile, désireraient être visités devant le conseil de révision de l'arrondissement où ils résident actuellement, pourront obtenir cette faveur, mais ils devront en faire immédiatement la demande et indiquer très-exactement leur adresse dans les villes ou communes.

#### Exemptions.

Les seules exemptions admises pour la garde nationale mobile sont les exemptions pour défaut de taille et pour infirmités.

L'exemption au titre du défaut de taille ne sera accordée qu'aux hommes ayant moins de 1 mètre 55 centimètres, la loi ayant abaissé d'un centimètre le minimum de la taille.

#### Dispenses.

La loi du 1<sup>er</sup> février 1868 dispense de la garde nationale mobile :

1<sup>o</sup> Ceux auxquels leurs fonctions confèrent le droit de requérir la force publique ;

2<sup>o</sup> Les ouvriers des établissements de la marine impériale et ceux des arsenaux et manufactures d'armes de l'Etat, dont les services ouvrent des droits à la pension de retraite ;

3<sup>o</sup> Les préposés du service actif des douanes et des contributions indirectes ;

4<sup>o</sup> Les facteurs de la poste aux lettres ;

5<sup>o</sup> Les mécaniciens de locomotives sur les chemins de fer.

Pour les hommes des classes de 1866, 1865 et 1864, que concerneraient ces cas de dispense, en raison du peu de temps qui doit s'écouler d'ici au jour de la révision, il suffira qu'ils produisent les pièces suivantes :

1<sup>o</sup> Ceux auxquels leurs fonctions confèrent le droit de requérir la force publique, une déclaration signée, soit par le premier président de la cour impériale dans le ressort de laquelle ils se trouvent, ou par le procureur général près cette cour, s'ils appartiennent à l'ordre judiciaire, soit par le préfet du département, s'ils appartiennent à l'ordre administratif ;

2<sup>o</sup> Les ouvriers de la marine impériale et ceux des arsenaux et manufactures d'armes de l'Etat, dont les services ouvrent des droits à la pension de retraite, un certificat de présence délivré par le directeur de l'établissement auquel ils sont attachés ;

3<sup>o</sup> Les préposés du service actif des douanes et des contributions indirectes, un certificat du directeur dont ils relèvent ;

4<sup>o</sup> Les facteurs de la poste aux lettres, un certificat du directeur des postes du département ;

5<sup>o</sup> Les mécaniciens de locomotives sur les chemins de fer, une attestation visée par l'ingénieur en chef, chargé du service de contrôle et de surveillance de la ligne.

Il pourra d'ailleurs être justifié, postérieurement aux opérations du conseil de révision, des cas de dispense prévus par les n<sup>os</sup> 1, 2, 3,

4 et 5 de l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> février 1868.

Quant aux instituteurs et instituteurs-adjoints qui, au lieu d'être employés dans un établissement public d'instruction, ainsi que l'exige l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, seraient attachés à une école libre existant depuis plus de deux ans et comptant au moins trente élèves, ils peuvent aussi être dispensés de la garde nationale mobile.

A cet effet, ils auront à produire, outre l'acte d'acceptation par le recteur de leur engagement décennal dans l'instruction primaire, un certificat délivré par le maire de la commune où ils exercent et visé par le sous-préfet, indiquant :

1<sup>o</sup> L'époque de la création de l'école ;

2<sup>o</sup> Le nombre des élèves.

Remplacements entre parents jusqu'au sixième degré.

Aux termes de l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> février 1868, les jeunes gens sont autorisés à faire admettre en leur lieu et place, dans la garde nationale mobile, des parents jusqu'au sixième degré, pourvu que ces parents aient moins de quarante ans et remplissent les autres conditions prévues par la loi du 21 mars 1852.

Les conseils de révision statueront sur les remplacements, lorsque la tournée sera terminée, au chef-lieu d'arrondissement.

Les pièces à produire par les remplaçants sont :

1<sup>o</sup> Un certificat de parenté ;

2<sup>o</sup> Si le remplacement doit avoir lieu entre frères : l'acte de naissance de chacun d'eux ;

Si c'est entre beaux-frères : l'acte de naissance des deux beaux-frères ; l'acte de mariage et l'acte de naissance de la sœur mariée ;

Entre oncle et neveu : l'acte de naissance du neveu, l'acte de naissance de son père ou de sa mère et l'acte de naissance de l'oncle ;

Entre cousins-germains : l'acte de naissance de chacun des cousins-germains, l'acte de naissance du père ou de la mère de chacun d'eux, et l'acte de mariage de l'auteur commun (sauf le cas de parenté naturelle) ;

Entre cousins au cinquième degré : l'acte de naissance des deux cousins, l'acte de naissance de leurs ascendants jusqu'à l'auteur commun, l'acte de mariage de l'auteur commun (sauf le cas de parenté naturelle) ;

Entre cousins issus de germains (sixième degré) : l'acte de naissance des deux cousins, l'acte de naissance de leurs ascendants jusqu'à l'auteur commun, l'acte de mariage de l'auteur commun (sauf le cas de parenté naturelle).

Si le remplaçant a servi dans l'armée : son congé de libération et son congé de bonne conduite militaire.

Les remplaçants auront à produire, en outre, des certificats de moralité établis suivant les prescriptions de l'article 20 de la loi du 21 mars 1852, un certificat de libération du recrutement, s'ils ont dû tirer au sort en raison de leur âge ; un bulletin délivré par le greffier du tribunal de l'arrondissement où ils sont nés, indiquant les renseignements qui auraient été inscrits à leur nom sur les casiers judiciaires.

Toutes ces pièces, à l'exception du congé et du certificat de bonne conduite militaire, doivent être sur papier timbré et être légalisées tant à la sous-préfecture qu'à la préfecture. Le bulletin extrait des casiers judiciaires doit être visé par le maire qui délivrera le certificat de bonne conduite.

#### Soutiens de famille.

La loi du 1<sup>er</sup> février 1868 autorise le conseil de révision à prononcer l'exemption comme soutien de famille, à raison de 10 pour 100 du chiffre du contingent, des hommes qui lui paraîtront avoir le plus de titres à cette faveur.

Les jeunes gens qui voudraient jouir du bénéfice de cette disposition devront en faire la demande à la sous-préfecture, quelques jours avant celui fixé pour la révision dans le canton auquel ils appartiennent.

Ces demandes devront être soumises au conseil de révision au chef-lieu de canton, afin de lui permettre de prendre, sur les lieux mêmes, tous les renseignements de nature à l'éclairer sur la situation des réclamants. Elles devront être accompagnées d'un certificat conforme au modèle inséré au Recueil administratif de 1850, page 192. Ce certificat devra être établi avec soin, mentionner spécialement dans la colonne d'observations, si le réclamant vit avec ses parents, dans quelle mesure il leur vient en aide et s'il se recommande par sa conduite personnelle ; faire connaître exactement la quotité des contributions payées par chacun des membres de la famille y dénommés, et être confirmé par le juge de paix du canton ; on y joindra les pièces justificatives des infirmités ou autres causes alléguées, plus les extraits des rôles délivrés par le percepteur des contributions directes.

Il sera procédé à la formation de la liste des soutiens de famille au chef-lieu d'arrondissement, après la clôture de la tournée de révision dans les cantons.

La proportion de 10 p. 100 fixée par la loi doit être établie, pour chaque classe, sur le chiffre des jeunes gens disponibles, c'est-à-dire déduction faite des exemptés et des dispensés.

Les Compagnies des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et de Paris à Orléans ont l'honneur de prévenir le public qu'elles viennent de soumettre à l'homologation de l'administration supérieure un tarif commun, relatif au transport des avoines, blés, farines de froment et de seigle, sarrasin, seigle, par expédition de 500 kilogrammes au minimum, ou payant pour ce poids, s'il y a avantage pour l'expéditeur, savoir :

De MARSEILLE aux gares ci-après, et vice versa :

	PRIX
	par 1,000 kilog.
Saumur.....	37 fr. »
Angers.....	39 »
Cholet.....	40 »

Ce tarif est applicable dès aujourd'hui.

On sait qu'à compter du 15 mars prochain, il sera procédé à l'inspection de tous les chevaux, juments et mulets de trait de l'armée en dépôt chez les cultivateurs.

Voici le nombre approximatif des animaux à inspecter dans les départements suivants qui relèvent du dépôt de remonte d'Angers :

Maine-et-Loire, 56 ; Mayenne, 100 ; Indre-et-Loire, 70 ; Loir-et-Cher, 25.

On lit dans l'Union de l'Ouest :

« Nous avons reçu assignation à comparaître le vendredi 6 mars prochain, à onze heures, devant le tribunal de police correctionnelle d'Angers.

« Ce procès nous est intenté à l'occasion de faits électoraux, dont la commune de Thorigné (Maine-et-Loire) aurait été le théâtre. C'est un procès en diffamation. On sait qu'en pareil cas LA PREUVE N'EST PAS ADMISE. »

On lit dans l'Union de la Sarthe :

Dimanche soir, un affreux sinistre, dans lequel trois personnes ont péri, est venu péniblement impressionner la population de notre ville.

Un incendie, dont la cause est inconnue, a éclaté, vers sept heures et demie, dans une maison située sur la place de l'Eperon et appartenant à M<sup>me</sup> veuve Joly, qui y demeurait.

Trois autres ménages habitaient cette maison, notamment la famille Petiotout, composée du mari, marchand de parapluies, de sa femme et d'un enfant âgé d'un mois.

Il faut croire que le feu a fait en très-peu de temps de rapides progrès, car malgré des secours venus de divers côtés, malgré l'affluence de monde qui circulait à cette heure dans les rues de la ville, on n'a pu sauver que très-peu de chose. La maison a été en partie détruite, sauf les murailles et les plafonds, et tous les

meubles des locataires ont été dévorés par les flammes. Le dommage est évalué pour le bâtiment à 6,000 fr., et pour le mobilier, à 8,000 fr. Le propriétaire était assuré ainsi que les locataires, à l'exception d'un seul, le sieur Dorelans fils, qui éprouve une perte de 1,500 fr.

Mais un affreux spectacle était réservé aux premières personnes qui, l'incendie à peu près éteint, ont pu pénétrer dans les décombres de la maison.

On a trouvé le sieur Petiotout asphyxié, étendu dans l'escalier au troisième étage, et tenant, dans ses bras, son enfant également mort.

Une femme d'un grand âge, la veuve Dorelans, qui était venue passer les jours gras avec son fils, était couchée sans vie sous son lit, dans une mansarde.

La femme Petiotout, recueillie par les voisins, est depuis cet épouvantable malheur dans un état qui donne de sérieuses inquiétudes.

Dès hier, une quête a été faite dans le quartier, pour payer les frais d'inhumation des trois victimes ; sur la somme recueillie une somme de 25 fr. a été immédiatement remise à la veuve Petiotout.

Un jeune homme, dont nous regrettons de ne pas connaître le nom, s'est blessé grièvement au bras droit en voulant porter secours aux incendiés.

On a remarqué que la première caisse qui est sortie pour donner le signal d'alarme, était battue par un enfant d'une dizaine d'années, qui s'est acquitté de cette tâche aussi bien que l'aurait pu faire un homme. Cet enfant est, dit-on, le fils d'un coiffeur du marché Saint-Pierre.

Toutes les autorités s'étaient rendues sur le théâtre de l'incendie.

La Chronique de l'Ouest, à laquelle nous laissons la responsabilité de son assertion, dit que la cause de l'incendie paraît devoir être attribuée aux locataires du rez-de-chaussée, la famille Petiotout, qui aurait imprudemment placé autour d'un poêle chauffé à blanc des pommes de sapin et du linge qui, en s'enflammant, ont communiqué le feu au magasin et ensuite à la cage de l'escalier.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Londres, 28 février. — Le Morning Post dit que des propositions avaient été faites à lord Cranbourne et au général Peel pour faire partie du nouveau ministère, le premier en qualité de secrétaire d'Etat pour les Indes, et le second comme secrétaire d'Etat de la guerre ; mais tous deux ont décliné ces propositions.

On dit que la reine a offert le titre de duc à lord Derby.

Madrid, 27 février, soir. — Le maréchal Narvaez a informé, hier, les Cortès, que des émeutes avaient eu lieu, mardi et mercredi, à Grenade, par suite de la cherté des subsistances. Les autorités ont dû faire usage de la force. Il y a eu un mort et seize blessés. L'ordre est rétabli. Plusieurs arrestations ont eu lieu.

Bayonne, 28 février. — On mande de Grenade, 25 février :

« Une masse populaire a attaqué la maison du gouverneur civil de la province et en a brisé les vitres en criant : Travail et pain !

» Le gouverneur a remis ses pouvoirs à l'autorité militaire, qui a déclaré la province en état de siège.

» De nombreuses arrestations ont été opérées. »

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

#### BULLETIN FINANCIER.

La Bourse a subi cette semaine une violente explosion de hausse. Le marché est très-actif et très-tourmenté.

Pour ne citer qu'un exemple, nous dirons que l'Albien a fait, à plusieurs reprises, 46.60 et 46.80. Les autres valeurs sont moins agitées, la hausse ayant été



moins rapide que sur la rente italienne.

Les indiscrets prétendent que les chefs du mouvement veulent que le 3 p. 100 français soit à 70 fr. pour la réponse des primes; il est à 69.50, il n'y a donc plus que 50 c. de différence, et il est probable qu'on parviendra à les réaliser.

Les autres valeurs se sont élevées dans des propor-

tions diverses, en conservant les signes inhérents à leur caractère.

Le Crédit mobilier est lourd à 230 fr. et les Petites-Voitures à 265 fr.; les obligations mexicaines sont faibles à 133.75 et les Tunisiennes à 165 fr.

En banque, les valeurs espagnoles sont en reprise sensible.

L'Extérieure à 36 3/8 et l'Intérieure à 33 1/8.

Le Dollar est ferme à 81 5/8, le Turc à 33.15 et les obligations hongroises à 215 fr.

Les Obligations du chemin de fer de Lille à Béthune sont très-demandées depuis quelques jours et commencent à attirer l'attention publique. La raison en est bien simple, c'est qu'offrant la même sécurité que toutes

obligations de chemins de fer, elles donnent un revenu plus élevé: 7 p. 100 au prix de 270 fr. cours auquel elles sont cotées aujourd'hui, sans compter qu'il y a à déduire le coupon de 7 fr. 50, qui va être détaché le 1<sup>er</sup> avril prochain. — L. Gérard.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, du quinze février courant, enregistré,

Il appert:

Que la dame Catherine Gantier, épouse du sieur Etienne Urbain Bourrasseau, journalier, demeurant à Saumur, a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec son dit mari.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le vingt-sept février mil huit cent soixante-huit.

(76) Signé CHEDEAU.

A VENDRE

OU A LOUER,

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean prochaine.

UNE MAISON

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 11, occupée en ce moment par M. Le Bret.

Cette maison, située au centre de la ville, peut également s'exploiter par la rue du Marché-Noir, où elle a issue par une porte cochère.

Grande facilité à l'acquéreur pour les paiements.

S'adresser à M. MOREAU-BARIER, propriétaire, ou à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire. (8)

Etude de M<sup>e</sup> E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

En totalité ou par parties,

UNE MAISON à Saumur, quai de Limoges, n° 151, avec cour, remise, écuries, vastes magasins.

On pourrait entrer en jouissance de suite.

S'adresser pour traiter à M. FORGE, négociant, ou audit M<sup>e</sup> LEROUX, notaire. (61)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

Commune de Chacé.

Quarante-quatre ares de pré, à l'Abbaye, 15 ares de vigne, en Champ-joint et en Rogelin.

Commune de Varrains.

Dix-neuf ares de vigne, dans les Menais.

Commune de Saumur.

Dix-sept ares de vigne, aux Maligrolles.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le Dimanche 1<sup>er</sup> mars 1868, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée la veuve Boulfray, aubergiste, rue de la Chouetterie, n° 59, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu:

Lits, couettes, couvertures, traversins, armoire, buffet, tables, chaises, glaces, quantité de verres et bouteilles, outils, batterie de cuisine, comptoir et autres objets.

On paiera comptant plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le mardi 3 mars 1868, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison autrefois occupée par M. Bodin, sellier, rue d'Orléans, où est décédé M. Balazard, en son vivant quincaillier à Saumur, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession, à la requête de M. Balazard, son père, et de ses frères et sœurs, agissant tous sans attribution de qualité.

Il sera vendu:

Plusieurs lits, couettes, matelas, rideaux, couvertures, édredons, quantité de beaux draps, linge, effets, pendules dorées, candélabres, glaces, table de salle à manger avec rallonges, table de toilette anglaise, table de nuit, guéridon, chaises, étagère, montre en or, batterie de cuisine, bouteilles vides et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

DEUX BELLES

PAIRES DE MEULES

A MOUDRE LES GRAINS,

A VENDRE

Avec une quantité d'engrenages.

S'adresser, pour les voir, à M. DE LALANDE-ROBIN, au Pont-Fouchard.

CLASSE DE 1867.

Plusieurs pères de famille ont formé une bourse commune, pour l'exonération de leurs fils, en l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur. (55)

RÉCOLTES 1865 et 1867.

TRÈS-BONS VINS

DE PROPRIÉTAIRES

Canton de Bourgueil,

A VENDRE

EN GROS OU EN DÉTAIL,

Par barriques,

S'adresser Grand'Rue, n° 43, à Saumur, ou au bureau du journal.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON,

Avec jardin, écurie et remise, rue du Palais-de-Justice, n° 5.

S'adresser à M. NANCEUX, rue du Marché-Noir, ou à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (665)

On demande à acheter d'occasion le Répertoire méthodique et alphabétique de DALLOZ, 44 volumes n° 4<sup>e</sup>.

S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

LES PETITS BOLLANDISTES.

# VIE DES SAINTS

d'après

LES BOLLANDISTES, LIPOMAN, SURIUS, RIBADENEIRA;

Le P. GIRY,

Les Hagiologies et les Propres de chaque Diocèse et les travaux hagiographiques les plus récents,

Par M. l'abbé PAUL GUÉRIN.

SIXIÈME ÉDITION,

Entièrement revue, soigneusement corrigée et considérablement augmentée. 15 beaux volumes gr. in-8° cavalier vergé, à 6 fr. le volume.

Comme ce titre l'indique, la nouvelle édition de la Vie des Saints que nous annonçons aujourd'hui peut être considérée comme ce qui a paru jusqu'ici de plus parfait, de plus complet en ce genre. Chaque Vie a été confrontée avec les Acta Sanctorum. Ainsi, ce qui distingue spécialement cette édition de toutes celles qui l'ont précédée, ce sont les nombreuses additions faites d'après les Bollandistes: elle a été pour ainsi dire retrempee à cette source féconde. Non-seulement elle reproduit la substance de leurs immenses travaux, dissimulés en d'énormes in-folio, mais encore elle leur emprunte tous les faits, tous les détails propres à intéresser, à instruire et à édifier.

Non-seulement cet ouvrage donne pour chaque jour de l'année, en y ajoutant la date de la mort de chaque Saint, le Martyrologe Romain, traduit sur la dernière édition de Benoît XIV et annoté d'après Baronius; le Martyrologe de France et ceux des divers Ordres religieux: Carmes, Basiliens, Bénédictins, Cisterciens, Camaldules, Capucins, Franciscains, Dominicains, Servites, Trinitaires, Chanoines réguliers, Ermites de saint Augustin, Congrégation de Vallombreuse, etc.; les Légendes des Bréviaires de chaque diocèse; fleurs à demi-écloses, renfermant, en un charmant abrégé, les Vies de plusieurs milliers de Saints, avec toutes leurs beautés, avec toutes leurs couleurs, et avec tous leurs parfums; mais encore on y trouve la Vie des Saints nouvellement canonisés, l'histoire des Bienheureux, entre autres celle des serviteurs de Dieu qui en 1867 ont été appelés aux honneurs d'un culte universel. Les contemporains morts avec un renom de sainteté eux-mêmes occupent une large place dans cette œuvre. Les PP. Liebermann, Muard, Le P. Ravignan, M. le curé d'Ars, etc., y revivent avec leur physionomie propre.

Afin d'augmenter l'intérêt du livre, des notes précieuses sur le culte, les reliques, les monuments de nos Saints ont été intercalées, et ces notes vien-

nent des lieux mêmes où le culte est rendu, où les reliques et les monuments subsistent.

Chaque mystère, chaque dogme, chaque fête deviennent dans cette œuvre l'objet d'un discours où la théologie la plus profonde s'allie à la piété la plus tendre.

Il nous est donc permis de le dire sans exagération: cette Vie des Saints, la plus complète qui ait paru jusqu'ici, résume et remplace toutes ses devancières. Y souscrire c'est faire plus qu'une acquisition utile indispensable même à tout chrétien, c'est aussi et surtout aider à la glorification des Saints et à sa sanctification personnelle.

Cette nouvelle édition aura 15 volumes grand in-8°, avec des notes marginales pour analyser le texte et guider le lecteur, en lui indiquant tout de suite, dans la page, où le renvoie la table des matières, le passage qu'il cherche.

10 volumes ont déjà paru, et les derniers paraîtront dans le courant de l'année 1868.

S'adresser à Saumur chez M. PAUL GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir, correspondant des librairies religieuses et scientifiques de Paris.

## LA MODE ILLUSTRÉE

Paraissant à Paris Journal de la Famille Un n° est envoyé gratis tous les jeudis sur demande affranchie

52 numéros par an, du format de L'ILLUSTRATION, avec de nombreuses gravures dans le texte.

PREMIÈRE ÉDITION. — Avec plus de 2,000 gravures sur bois, représentant au moins 50 gravures de toilettes par an avec leur description, et tout ce que la mode offre de plus nouveau en lingerie, coiffures, sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, etc.

Prix (franco): trois mois 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; l'année, 14 fr.

DEUXIÈME ÉDITION. — Elle contient les mêmes éléments que la première, plus 12 gravures de mode coloriées à l'aquarelle, une par mois.

Prix (franco): trois mois, 4 fr. 25; six mois, 8 fr. 50; l'année, 17 fr.

TROISIÈME ÉDITION. — Elle se com-

pose des mêmes éléments que la première, mais elle donne en plus 25 gravures de mode coloriées à l'aquarelle, deux par mois.

Prix (franco): trois mois, 5 fr.; six mois, 10 fr.; l'année, 20 fr.

QUATRIÈME ÉDITION. — (Edition de luxe). — Elle contient les mêmes éléments que la première, mais chaque semaine, avec le journal, les abonnés de cette édition reçoivent une grande gravure coloriée à l'aquarelle, avec la description de chaque dans le corps du journal.

Prix (franco): trois mois, 7 fr.; six mois, 13 fr. 50; l'année, 25 fr.

(Les abonnements partent du premier de chaque mois).

Rédaction, Administration et Abonnements, 56, rue Jacob, à Paris.

On s'abonne également chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

### BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 27 FÉVRIER.			BOURSE DU 28 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .	69	»	»	69 80	»	»
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	100	»	»	101	1	»
Obligations du Trésor. . . . .	468 75	»	»	470	1 25	»
Banque de France. . . . .	3195	»	»	3197 50	2 50	»
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	1445	»	25	1425	»	20
Crédit Foncier colonial. . . . .	515	»	2 50	597 50	»	17 50
Crédit Agricole. . . . .	635	»	5	630	»	5
Crédit industriel. . . . .	630	»	»	630	»	»
Crédit Mobilier (estamp.). . . . .	220	»	10	215	»	5
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	662 50	»	»	657 50	»	5
Orléans (estampillé). . . . .	885	»	7 50	885	»	»
Orléans, nouveau. . . . .	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes). . . . .	1170	»	8 75	1163 75	»	6 25
Est. . . . .	543 75	»	»	540	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	900	»	7 50	897 50	»	2 50
Lyon nouveau. . . . .	»	»	»	»	»	»
Midi. . . . .	350	»	6 25	350	»	»
Ouest. . . . .	363 75	»	»	368 75	5	»
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1542 50	»	15	1542 50	»	»
Canal de Suez. . . . .	280	1 25	»	277 50	»	2 50
Transatlantiques. . . . .	337 50	»	13 75	340	2 50	»
Emprunt Italien 5 0/0. . . . .	45 15	»	75	45 15	»	»
Autrichiens. . . . .	548 75	»	11 25	550	1 25	»
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	368 75	»	»	373 75	5	»
Victor-Emmanuel. . . . .	40	»	50	37 50	»	2 50
Romains. . . . .	46	»	50	45 50	»	50
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	260	»	25	267 50	7 50	»
Saragosse. . . . .	95	3 75	»	91 25	»	3 75
Séville-Xérès-Séville. . . . .	23	»	»	23	»	»
Nord-Espagne. . . . .	82 50	»	9 50	80	»	2 50
Compagnie immobilière. . . . .	88 75	»	8 75	90	1 25	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord. . . . .	322 50	»	»	322	»	»
Orléans. . . . .	315	»	»	315	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	330	»	»	330	»	»
Ouest. . . . .	313 50	»	»	312 50	»	»
Midi. . . . .	312	»	»	311	»	»
Est. . . . .	316	»	»	315	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,